

## Juges—Loi

● (1750)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Pinard:** Madame le Président, j'ai eu des consultations avec mes collègues de l'opposition et l'ordre des travaux de la Chambre est modifié comme suit: A compter de maintenant, nous allons d'abord procéder à l'étude de deux projets de loi relatifs aux juges et à la Cour fédérale, et ces deux projets de loi devront aller en comité plénier, de sorte que, étant exposés à certains amendements, il est important que les députés le sachent et qu'ils jugent s'il est important ou non de rester à la Chambre. Suite à ces projets de loi sur les juges, nous allons très rapidement disposer du projet de loi S-24, car nous avons une entente selon laquelle un seul orateur par parti sera entendu, et l'étude de ce projet de loi sera suivie par C-119 au sujet duquel une entente a également été conclue afin qu'un seul orateur par parti soit entendu. Et dès que nous aurons disposé de ces quatre projets de loi, quelle que soit l'heure, nous ajournerons jusqu'à demain à 11 heures.

[Traduction]

**M. Lewis:** Madame le Président, c'est essentiellement l'accord que nous avons conclu. Je demande que les deux parties de la loi sur les juges, que nous désirons voir diviser, soient appelées séparément. Dans ces conditions, nous sommes d'accord.

**Mme le Président:** Y a-t-il consentement unanime quant à l'ordre du jour que vient de proposer l'honorable président du Conseil privé?

**Des voix:** D'accord.

**Mme le Président:** Y a-t-il consentement unanime pour que la Chambre ajourne ses travaux lorsque cet ordre du jour sera terminé?

**Des voix:** D'accord.

**M. le vice-président:** A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime pour que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) présente deux projets de loi issus de la loi sur les juges?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

LA LOI SUR LES JUGES—LA LOI SUR LA COUR  
FÉDÉRALE

MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice)** demande à présenter le projet de loi C-166, tendant à modifier la loi sur les juges et la loi sur la Cour fédérale.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

**M. le vice-président:** Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? Plus tard aujourd'hui?

**Des voix:** D'accord.

LA LOI CONCERNANT LA COUR CANADIENNE DE  
L'IMPÔT ET MODIFIANT LA LOI SUR LA COUR  
FÉDÉRALE, LA LOI SUR LES JUGES ET LA LOI DE  
1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT ET MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice)** demande à présenter le projet de loi C-167, concernant la Cour canadienne de l'impôt et tendant à modifier la loi sur la Cour fédérale, la loi sur les juges et la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

**M. le vice-président:** Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? Plus tard aujourd'hui?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

LA LOI SUR LES JUGES—LA LOI SUR LA COUR  
FÉDÉRALE

MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice)** propose: Que le projet de loi C-166, tendant à modifier la loi sur les juges et la loi sur la Cour fédérale, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier les chefs et les députés des deux parties d'opposition de leur collaboration qui permet l'adoption rapide de ce projet de loi et de son projet jumeau. En adoptant cette mesure législative, nous rendons service à un bon nombre de provinces.

Le projet C-166, monsieur le Président, est destiné à modifier la loi sur les juges et la loi sur la Cour fédérale. Le texte comprend naturellement deux parties, que je vais traiter séparément. Tout d'abord, en ce qui concerne la loi sur la Cour fédérale, je voudrais faire remarquer que le projet de loi prévoit une augmentation de quatre juges à la Cour d'appel et de deux juges à la division de première instance. Il y a déjà quel-que temps que le juge en chef et le juge en chef adjoint de la Cour fédérale demandent que le nombre de juges soit augmenté. Soit dit en passant, monsieur le Président, leurs demandes ont toujours été pressantes et soutenues. En demandant cette augmentation du nombre des juges, ils tiennent compte du nombre actuel des causes et de leur augmentation prévue pour les prochaines années, sans parler du fait qu'il serait souhaitable de ne pas être obligés de tant compter sur les services de juges adjoints.

En pratique, monsieur le Président, les juges adjoints sont des anciens juges des cours supérieures provinciales qui ont pris leur retraite à cause de leur âge. Le projet de loi mettra fin à une anomalie, puisqu'un juge de la Cour fédérale du Canada aura le droit d'être juge surnuméraire, comme les juges des cours supérieures provinciales, par exemple.

[Français]

Monsieur le Président, les modifications proposées à la loi sur les juges sont plutôt d'ordre administratif et technique. Le Parlement du Canada, comme on le sait, doit, en vertu de la Constitution, nommer les juges des cours supérieures et des cours de comté et de district dans les provinces et pourvoir à leurs traitements. Afin de satisfaire aux demandes d'un grand